



Fichier(s) :

Fichier attaché	Taille
 Arrêté du 7 décembre 2015	181.08 Ko

Lien(s) utile(s)

- Ministère de l'Intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr>

Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) au titre de l'année 2021

Le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) est encadré réglementairement par le décret N°2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière comprend les grades suivants :

- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^{ème} classe ;
- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^{ème} classe ;
- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe.

L'accès au corps des IPCSR de 3^{ème} classe

L'accès au corps des IPCSR peut se faire par concours externe ou par concours interne.

L'ouverture des concours interne et externe

L'arrêté du 16 octobre 2020 autorise au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3e classe.

Contact

Pour tout contact, vous pouvez vous adresser à Nathalie VIDOT par mail à l'adresse suivante : nathalie.vidot@inserr.fr
